



CHÈRES SAINT-MARTINOISES, CHERS SAINT-MARTINOIS,

Le budget est un acte essentiel de la vie de la commune.

Il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation.

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à engager sur une année.

Acte d'autorisation car c'est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le budget a été voté lundi 22 mars lors du Conseil Municipal qui s'est tenu dans la salle de sport Giroux SANNIER.

Un budget ambitieux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **17 614 116.00 €** (4 340 500.00 € en investissement et 13 273 616.00 € en fonctionnement).

On trouvera notamment dans la **section investissement** :

- l'aménagement de la **liaison douce** sur l'ancien tracé du Portel-Bonningues,
- la création de **«l'Atelier»**, une micro-folies au cœur de la ville,
- l'achat de matériel pour les services municipaux, nécessaire pour proposer un service public de qualité,
- **le maintien des subventions à nos associations** lesquelles souffrent énormément de la situation sanitaire que nous traversons.

Avec **Caroline CARON**, adjointe aux

finances et l'ensemble des élus de la majorité, nous avons le plaisir de vous présenter les grands principes ainsi que les grandes lignes de ce budget 2021.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Raphaël JULES,
Votre Maire



UN BUDGET, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.



RECETTES

IMPÔTS LOCAUX ET TAXES

10.082.123€

DOTATIONS (ÉTAT, C.A.B...)

2.278.400€

AUTOFINANCEMENT

738.000€

EMPRUNTS

3.187.500€

PRÉSENTATION DU BUDGET 2021 *

*non exhaustif



BUDGET 2021 : 17.614.116€



DÉPENSES

Fonctionnement

13.273.616€

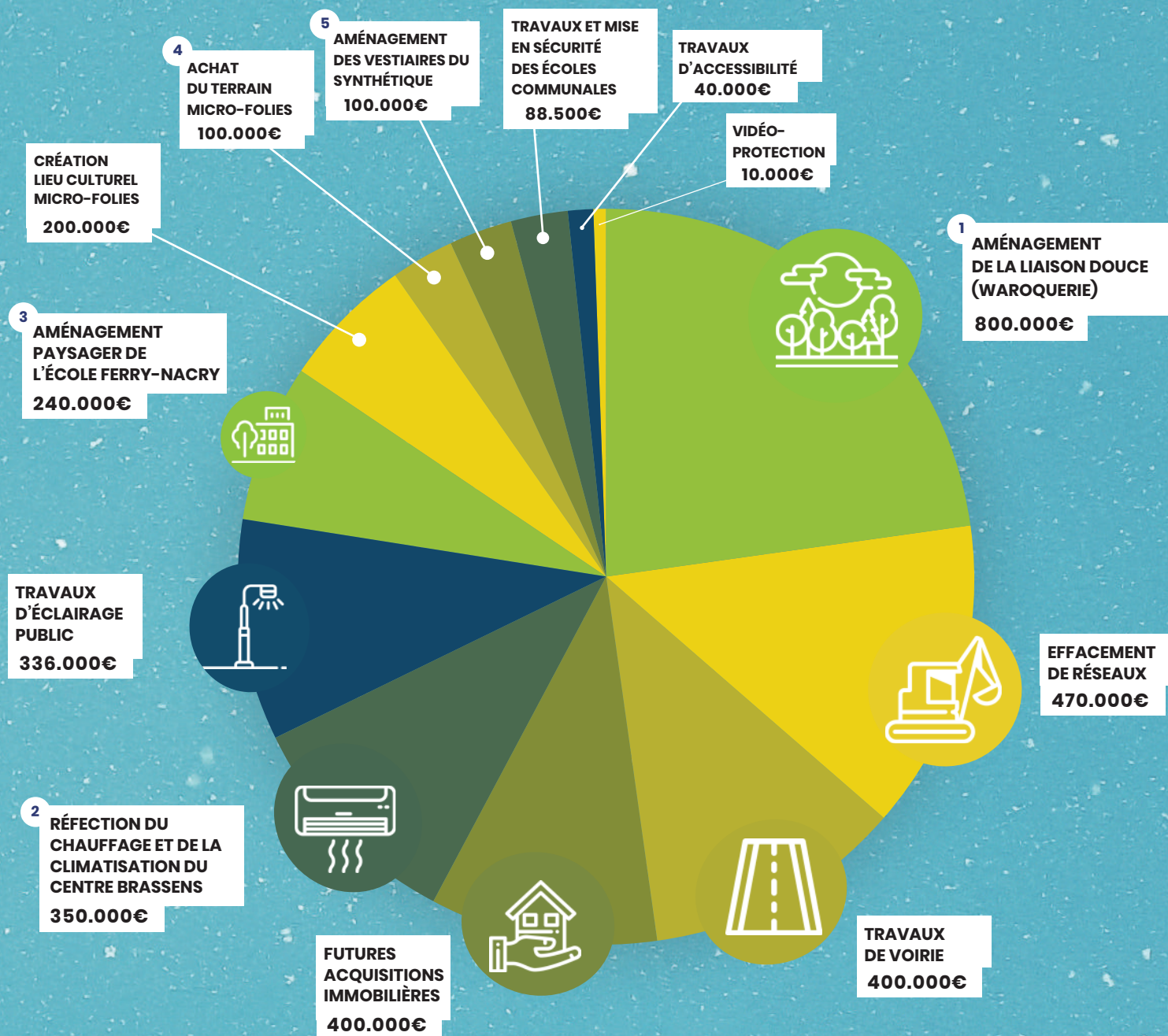
- Dépenses courantes (énergies, achat de matériel...)
- Charges de personnel
- Subventions aux associations
- Services à la population...

Investissement

4.340.500€

- Construction d'équipements
- Rénovation des écoles
- Travaux
- Achat de terrains...

UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX



PROJET DE VÉGÉTALISATION ANNE FRANK

Les travaux de végétalisation des espaces verts Anne FRANK se sont accélérés ces dernières semaines.

Début mars, la société ID Verde a procédé à la plantation de 11 platanes face à la maison de quartier Marlborough.

Mi-mars, le terrain face à l'école a été amendé en fumier pour accueillir les quelque 1500 arbres qui formeront la future forêt urbaine.

Des arbres plantés par des jeunes et adultes des maisons de quartier Marlborough et Ostrohove (à retrouver sur la page Facebook de la ville).

L'objectif est de recréer un morceau de la forêt ancestrale, telle qu'elle était il y a bien longtemps. Il est ainsi possible de se reconnecter à notre patrimoine naturel, suivre son évolution et observer toute la biodiversité qu'elle entraîne.

La municipalité, sous l'impulsion de **Matthias PASCHAL**, adjoint chargé de la transition écologique, a choisi d'utiliser la méthode **MIYAWAKI**, du nom d'un botaniste japonais, qui permet de créer un écosystème forestier 30x plus dense avec une croissance 10x plus rapide.

Les forêts urbaines **MIYAWAKI** sont des magnifiques écosystèmes diversifiés, en équilibre avec les conditions de sol et de climat actuel.

C'est l'entreprise **Urban Forests** qui a été chargée du projet.



BIENVENUE À SAINT-MARTIN

Nous souhaitons la bienvenue à **M. AOUCHETA** «Les vergers du Mont-Lambert» ainsi qu'à **M. CEKEN** «Au Royal» route de Saint-Omer.



RETROUVEZ-NOUS SUR :



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

313, route de Saint-Omer - 62280 Saint-Martin-Boulogne
Tél. : 03 21 32 84 84 - Site web : www.saintmartinboulogne.fr

Mail : contact@ville-stmartinboulogne.fr — facebook.com/villeSaintMartinBoulogne
Instagram : [@saintmartinboulogne](https://www.instagram.com/saintmartinboulogne) — YouTube : Ville de Saint-Martin-Boulogne.

PERMANENCES DU MAIRE

Sous réserve de modification

AVRIL :

Mardi 06 avril à la mairie

Mardi 13 avril à Blum

Jeudi 22 avril à la maison de quartier Ostrohove

LES PROCHAINES DATES DE PERMANENCES DES ÉLUS SUR NOTRE SITE INTERNET

saintmartinboulogne.fr/la-mairie/permanences-des-elus